REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/207

ALTERNAT MANUEL
Avenue du Maréchal Galliéni

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE domiciliée 16 Chemin du Port Neuf 33 360 CAMBLANNES ET MEYNAC,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau de gaz et réfection en fin d'intervention dans l'avenue du Maréchal Galliéni en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 29 juin 2026 au 29 juillet 2026, un alternat manuel sera mis en place afin de permettre la réalisation des travaux. Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de l'entreprise sur les dépendances de la rue pendant les mêmes périodes.